

nements provisoires pour les importations de bois d'oeuvre canadien.

31 octobre

Le DOC prend l'initiative d'ouvrir une troisième enquête en vue de l'imposition de droits compensateurs.

16 décembre

La Commission américaine du commerce international (ITC) rend une décision provisoire concluant à l'existence d'un préjudice.

À la demande du Canada, le Comité du Code des subventions du GATT constitue un Groupe spécial chargé d'établir si l'imposition par les États-Unis de mesures de cautionnement provisoire et si l'initiative unilatérale de tenir une enquête sur l'imposition de droits compensateurs représentaient des violations des obligations internationales de ce pays en matière de commerce.

1992

5 mars

Le DOC rend une décision provisoire concluant à l'existence d'un subventionnement de l'ordre de 14,48 p. 100.

28 mai

Le DOC rend sa décision finale, dans laquelle il estime que le subventionnement s'élève à 6,51 p. 100.

Le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et l'industrie canadienne contestent la décision finale de subventionnement devant un groupe spécial binational constitué en vertu du chapitre 19 de l'ALE.

25 juin

L'ITC rend une décision finale dans laquelle elle conclut à l'existence d'un préjudice sensible.

24 juillet

Le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et l'industrie canadienne contestent la décision finale de préjudice devant un groupe spécial binational constitué en vertu du chapitre 19 de l'ALE.

1993

19 février

Dans son rapport final au Comité des subventions, le groupe spécial du GATT conclut que les États-Unis ont contrevenu à leurs obligations commerciales internationales en invoquant la section 301 du *Trade Act* pour imposer une exigence de caution-